



## Arrêté municipal temporaire 24-DST-404

Modification AMT 24-DST-333 et 24-DST-386 ET 24-DST-400

Réglementation de la circulation et du stationnement

### **AVENUE GALLIENI – AVENUE FRANÇOIS VILLON**

(Entre le parking du stade François Bernard et le 5 avenue François Villon)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) de l'entreprise DURAND reçu par mail le 12 septembre 2024 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté 24-DST-333, 24-DST-386 et 24-DST-400 réglementant le stationnement et la circulation **du 23 septembre au 20 décembre 2024 inclus** en faveur de l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour occuper le domaine public **avenue Galliéni et avenue François Villon** dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'EU pour le compte d'ALM ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les dates d'intervention en raison d'une modification du planning du chantier et de modifier l'arrêté municipal 24-DST-400 délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie pendant toute la durée des travaux ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 18 novembre au 20 décembre 2024 inclus**.

**Article 2** - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-333, 24-DST-386 et 24-DS-400 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

#### **DU 18 NOVEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024 :**

#### **AVENUE FRANÇOIS VILLON – DU NUMÉRO 7 DE LA VOIE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE GALLIENI:**

- la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;
- la circulation sur bandes cyclables sera neutralisé ;

**La circulation des véhicules sera interdite avenue François Villon sauf pour la déserte des bus pour le collège François Villon entre 7h et 9h: la déviation pour l'avenue François Villon: déviation par le chemin des Maisons Rouges, l'avenue de la Guillebotte.**

#### **DU 22 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2024 :**

#### **AVENUE FRANÇOIS VILLON – DU NUMÉRO 7 DE LA VOIE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE GALLIENI:**

- la circulation des piétons sera interdite et devra en conséquence s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;
- la circulation sur bandes cyclables sera neutralisé ;

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens François Villon vers l'avenue Galliéni : la déviation pour l'avenue François Villon : déviation par le chemin des Maisons Rouges, l'avenue de la Guillebotte puis l'avenue François Villon.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** - Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- mise en place d'une signalisation adaptée (type baliroads) de part et d'autre de la zone de travaux ;
- toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté ;
- l'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise DURAND et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier ;
- mise en place de barrières basses sur l'emprise du tronçon concerné ;
- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 5** - La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - Dès réception du présent arrêté, l'entreprise DURAND procédera à son affichage sur site (hors support du domaine public) et son retrait à la fin des travaux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 21/11/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement